



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
Service accueil, bâtiment et cadre de vie
Bureau de l'accueil

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°151 du 1er Novembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 1er novembre 2023 sera affiché le 2 novembre 2023 ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 1er novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
L’agent d’astreinte du SIDPC

Signé : Emmanuel POIRIER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l’accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l’acte a été publié.

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉ

PRÉFECTURE

Cabinet

-Service interministériel de défense et de protection civile :

-Arrêté préfectoral SIDPC n°2023-79 PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE MAINE-ET-LOIRE

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS



**ARRÊTÉ SIDPC N°2023-79
PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE MAINE-ET-LOIRE**

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,

Vu le classement du département de Maine-et-Loire en vigilance orange « vents violents » par Météo France pour la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023 ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1.

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents prévus dans le département les 1er et 2 novembre 2023 ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

Considérant l'imminence et la nature de l'événement météorologique qui ne permettent pas utilement d'apposer des pancartes et annonces à l'entrée des forêts ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de la publication de cet arrêté préfectoral, les forêts domaniales du département du Maine-et-Loire sont fermées au public jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

ARTICLE 2 :

La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 :

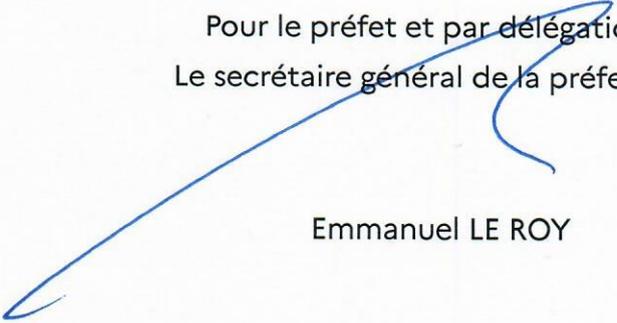
Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (sites Internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements d'Angers, Cholet, Saumur et Segré, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, la présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le 1er novembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Emmanuel LE ROY